



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 12 août 2016

Mariève Jean
Conseillère en développement durable
Direction des politiques économique et fiscale
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et
de déviation de la route 117 à Malartic
Questions complémentaires du 12 août 2016 (DQ23, n^{os} 1 à 4)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, une question pour laquelle **la réponse est attendue d'ici le mardi 17 août prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j. (1)

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Questions complémentaires du 12 août 2016 (DQ23, n^{os} 1 à 4)

1. Le ministère mentionne qu'il prépare des guides de bonnes pratiques relativement aux négociations et aux projets d'ententes entre les promoteurs miniers, les citoyens et les propriétaires des terrains (DQ12.1, p. 6). Veuillez préciser l'état d'avancement du guide de bonnes pratiques ainsi que la date de dépôt de la version finale.
2. Dans la Vision stratégique du développement minier au Québec, il est indiqué en page 45 que les redevances seront partagées avec les communautés locales pour les inciter à accueillir les projets. Pour 2016-19, la somme prévue est de 25 M\$ par année. Ce programme visant les « nouveaux projets », la commission aimerait savoir si le projet d'agrandissement de la mine est ou peut être considéré comme un nouveau projet.
3. Quels sont les différents programmes mis en place par le gouvernement du Québec pour favoriser l'investissement minier sur son territoire? Quelle est la nature des avantages fiscaux de chacun? Ces programmes ont-ils été utilisés par les propriétaires de la mine Canadian Malartic entre 2011 et 2016 incl.? Auxquels de ces programmes le projet d'agrandissement est-il admissible? Voir par exemple les programmes dont il est question aux pages 7 et 22 de la Vision stratégique.
4. Selon une réponse reçue de votre part (DB51), vous soulignez que le comité de suivi Canadian Malartic n'est pas soumis aux exigences prévues pour de tels comités dans la Loi sur les mines et au règlement afférent, « à moins qu'un nouveau bail minier soit émis ». Dans quelles circonstances un nouveau bail peut-il être émis dans le cadre d'une exploitation existante? Prière de répondre à la question de façon générale et aussi pour le cas spécifique de l'agrandissement projeté de la mine Canadian Malartic.